

PREFECTURE DES COTES D'ARMOR

Préfecture
Direction des relations
avec les collectivités territoriales
Bureau du développement durable

ARRETÉ

portant composition de la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites (CDNPS)

La Secrétaire Générale
chargée de l'administration de l'État dans le département

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles R.341-16 et suivants ;
- VU le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le Livre I, Titre III, Chapitre III ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2016 portant composition de la commission départementale de la nature des paysages et des sites ;
- VU l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2019 abrogeant l'arrêté du 25 février 2010 instituant la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;
- VU les propositions de désignations des personnes, services, collectivités, organismes et associations, consultés ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder au renouvellement de la composition des membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : La commission départementale de la nature, des paysages et des sites, présidée par le Préfet ou son représentant, comprend quatre collègues. Elle se réunit en formations spécialisées.

ARTICLE 2 : La commission se compose comme suit :

FORMATION des SITES et PAYSAGES

1^{er} collège - Représentants de l'Etat

- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, ou son représentant,

Place du Général de Gaulle - BP 2370 - 22023 SAINT-BRIEUC Cedex - TEL. 0 821 80 30 22 (0,12 €/mn)
www.cotes-darmor.pref.gouv.fr

- Le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant,
- L'architecte des bâtiments de France, chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine (STAP), ou son représentant.

2^{ème} collège - Représentants élus des collectivités territoriales

- Mme Véronique MÉHEUST, conseillère départementale du canton de Lanvallay, titulaire,
M. Yannick MORIN, conseiller départemental du canton de Pléneuf-Val-André, suppléant.
- M. Serge SIMON, maire de Plouër-sur-Rance, titulaire,
M. André FOURCHON, maire de Moncontour, suppléant.
- Mme Christiane GUERVILLY, vice-présidente de la communauté d'agglomération Lamballe Terre et Mer, titulaire,
M. Philippe COULAU, vice-président de Guingamp Paimpol Agglomération, suppléant.

3^{ème} collège - Personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et représentants des organisations agricoles ou sylvicoles

- M. Jean LE MERDY, représentant « Côtes d'Armor Nature Environnement », 48 boulevard Magenta – 35000 Rennes, titulaire,
M. Gérard CHÉNÉ, représentant « Côtes d'Armor Nature Environnement », 48 boulevard Magenta – 35000 Rennes, suppléant.
- Mme Nathalie BOURDONNEC, représentant la chambre d'agriculture, 4 avenue du Chalutier Sans Pitié - BP10540 - 22195 Plérin Cedex, titulaire,
M. Jean-Pierre CLEMENT, représentant la chambre d'agriculture, 4 avenue du Chalutier Sans Pitié - BP10540 - 22195 Plérin Cedex, suppléant.
- M. Jean-François COURCOUX, représentant la profession sylvicole, titulaire,
M. Guy HERVE, représentant la profession sylvicole, suppléant.

4^{ème} collège - Personnalités qualifiées ayant compétence en matière d'aménagement et d'urbanisme, de paysage, d'architecture et d'environnement

- M. Christophe GAUFFENY, directeur du CAUE, 29 avenue des Promenades - 22000 Saint-Brieuc, titulaire,
Mme Émilie LE JALLÉ, CAUE, 29 avenue des Promenades - 22000 Saint-Brieuc, suppléante.
- M. Erwan DE BONDUWE, paysagiste, titulaire,
Mme Marie-Aurélien CHARRIER, architecte, suppléante.
- M. Baudouin CAPELLE, délégué de l'association des vieilles maisons françaises, titulaire,
M. Hervé DE LA MOTTE ROUGE, délégué de l'association des vieilles maisons françaises, suppléant.

Formation complétée pour les dossiers éoliens relevant de l'autorisation unique et de l'autorisation environnementale :

Concernant l'autorisation unique (AU) :

- Mme Sylvie MERAY, représentant le Syndicat des Énergies Renouvelables (SER), titulaire,
Mme Elise KEBAILI, représentant le Syndicat des Énergies Renouvelables (SER), suppléante.

- Mme Chantal BOUESSAY, représentant France Énergie Éolienne (FEE), titulaire,
Mme Marie-Hélène SCHAUM, représentant France Énergie Éolienne (FEE), suppléante.

Concernant l'autorisation environnementale (AE) :

- Mme Chantal BOUESSAY, représentant France Énergie Éolienne (FEE), titulaire,
Mme Sylvie MERAY, représentant le Syndicat des Énergies Renouvelables (SER),
suppléante.

FORMATION de la NATURE

1^{er} collègue - Représentants de l'Etat

- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, ou son représentant,
- Le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant,
- L'architecte des bâtiments de France, chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine (STAP), ou son représentant.

2^{ème} collègue - Représentants élus des collectivités territoriales

- Mme Véronique MÉHEUST, conseillère départementale du canton de Lanvallay, titulaire,
M. Loïc ROSCOUËT, conseiller départemental du canton de Mûr-de-Bretagne, suppléant.
- M. André GILBERT, maire de Lancieux, titulaire,
M. Daniel BARRET, maire de Tréguidel, suppléant.
- M. Christian URVOY, vice-président de Saint-Brieuc Armor Agglomération, titulaire,
M. Joël LE JEUNE, président de Lannion Trégor Communauté, suppléant.

3^{ème} collègue - Personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et représentants des organisations agricoles ou sylvicoles

- M. Yann JARREAU, représentant « Côtes d'Armor Nature Environnement », 48 boulevard Magenta – 35000 Rennes, titulaire,
M. Pierre QUISTINIC, représentant « Côtes d'Armor Nature Environnement », 48 boulevard Magenta – 35000 Rennes, suppléant.
- M. Marie-Hélène BRIAND, représentant la chambre d'agriculture – 4 Avenue du Chalutier Sans Pitié - BP10540 - 22195 Plérin, titulaire,
Mme Fabienne GAREL, représentant la chambre d'agriculture – 4 Avenue du Chalutier Sans Pitié - BP10540 - 22195 Plérin, suppléante.
- M. Jean-François COURCOUX, représentant la profession sylvicole, titulaire,
M. Guy HERVE, représentant la profession sylvicole, suppléant.

4^{ème} collègue - Personnalités qualifiées ayant compétence en matière de protection de la flore et de la faune sauvage ainsi que des milieux naturels

- M. Gilles CAMBERLEIN, personne qualifiée, titulaire.

- M. Alain PONSERO, conservateur de la réserve naturelle de la baie de Saint-Brieuc - Site de l'Etoile - 22120 Hillion, titulaire,
M. Jérémy ALLAIN, représentant de VIVARMOR Nature - 18c rue du Sabot - 22440 Ploufragan, suppléant.
- M. Philippe LELANT, représentant le Comité départemental de la randonnée pédestre, titulaire,
Mme Dany GUILLAUME, représentant le Comité départemental de la randonnée pédestre, suppléante.

Lorsque la formation spécialisée se réunit en instance de concertation pour la gestion du réseau NATURA 2000, le Préfet peut inviter des représentants d'organismes consulaires et des activités présentes sur les sites NATURA 2000, notamment agricoles, forestières, extractives, touristiques ou sportives, sans voix délibérative :

- M. André ARIN, représentant le comité régional de la conchyliculture Bretagne-Nord - conchyliculteur, titulaire,
M. Alan FLORES, représentant le comité régional de la conchyliculture Bretagne-Nord - ostréiculteur, suppléant.
- M. Camille BERTHOU, représentant le comité régional de la conchyliculture Bretagne-Nord - mytiliculteur, titulaire,
M. Jean-Yvon COATANLEM, représentant le comité régional de la conchyliculture Bretagne-Nord - mytiliculteur, suppléant.
- M. Didier OLIVRY, Conservatoire du Littoral - Délégation de Rivages Bretagne - 8, quai Gabriel Péri - Port du Légué - BP 60474 - 22194 Plérin Cédex, titulaire,
M. Stéphane RIALLIN, Conservatoire du Littoral - Délégation de Rivages Bretagne - 8, quai Gabriel Péri - Port du Légué - BP 60474 - 22194 Plérin Cédex, suppléant.

FORMATION FAUNE SAUVAGE CAPTIVE

1^{er} collège - *Représentants de l'Etat*

- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, ou son représentant,
- Le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant,
- Le directeur départemental de la protection des populations ou son représentant,

2^{ème} collège - *Représentants élus des collectivités territoriales*

- Mme Véronique MÉHEUST, conseillère départementale du canton de Lanvallay, titulaire,
M. Loïc ROSCOUËT, conseiller départemental du canton de Mûr-de-Bretagne, suppléant.
- M. Jacques MANGOLD, maire de Plouézec, titulaire,
M. Daniel BARRET, maire de Tréguidel, suppléant.
- Mme Lise BOUILLOT, vice-présidente de Guingamp Paimpol Agglomération, titulaire,
M. Christian URVOY, vice-président de Saint-Brieuc Armor Agglomération, suppléant.

3^{ème} collège - *Représentants d'associations agréées dans le domaine de la protection de la nature et scientifiques compétents en matière de faune sauvage captive*

- M. Guillaume LE PROVOST, représentant de la fédération départementale des chasseurs, titulaire,
M. Gilles BENTZ, responsable de la station LPO de l'île Grande, suppléant.
- M. Jacques PETIT, représentant VIVARMOR Nature, 10, boulevard Sévigné - 22000 Saint-Brieuc, titulaire,
Mme Marie-Noëlle TARDIVEL, représentant VIVARMOR Nature, 10, boulevard Sévigné - 22000 Saint-Brieuc, suppléante.
- Mme Klervi ALLÉE, vétérinaire, titulaire,
M. Gilles LASSALLE, chercheur INRA, suppléant.

4^{ème} collège - Responsables d'établissements pratiquant l'élevage, la location, la vente ou la présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques

- M. Pierre QUISTINIC, titulaire.
Mme Solenn MARZIN, suppléante.
- M. Gilbert BENVEL, titulaire,
M. Stéphane PASCAL, suppléant.
- M. Bruno SOTTAS, titulaire,
M. Willy BIGOT, suppléant.

FORMATION de la PUBLICITE

1^{er} collège - Représentants de l'Etat

- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, ou son représentant,
- Le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant,
- L'architecte des bâtiments de France, chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine (STAP), ou son représentant.

2^{ème} collège - Représentants élus des collectivités territoriales

- Mme Véronique MÉHEUST, conseillère départementale du canton de Lanvallay, titulaire,
M. Loïc ROSCOUËT, conseiller départemental du canton de Mûr-de-Bretagne, suppléant.
- M. André GILBERT, maire de Lancieux, titulaire,
Mme Christiane GUERVILLY, maire d'Erquy, suppléante.
- M. Hervé LE LU, conseiller communautaire de Pontivy Communauté, titulaire,
M. Philippe COULAU, vice-président de Guingamp Paimpol Agglomération, suppléant.

3^{ème} collège - Personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et représentants des organisations agricoles ou sylvicoles

- M. Michel BLAIN, représentant « Côtes d'Armor Nature Environnement », 48 boulevard Magenta – 35000 Rennes, titulaire,
M. Jean LE MERDY, représentant « Côtes d'Armor Nature Environnement », 48 boulevard Magenta – 35000 Rennes, suppléant.

- Mme Marie-Hélène BRIAND, représentant la chambre d'agriculture, 4 avenue du Chalutier Sans Pitié - BP 10540 - 22195 Plérin Cedex, titulaire,
Mme Fabienne GAREL, représentant la chambre d'agriculture, 4 avenue du Chalutier Sans Pitié – BP 10540 - 22195 Plérin Cedex, suppléante.
- M. Jean-Jacques AMICE, représentant la Chambre de Commerce et d'Industrie des Côtes d'Armor, 16 rue de Guernesey – CS10514 – 22005 Saint-Brieuc Cedex 1, titulaire.

Le maire de la commune intéressée par le projet ou le président de l'EPCI compétent en matière de plan local d'urbanisme prévu à l'article L581-14 du code de l'environnement est invité à siéger à la séance au cours de laquelle le projet est examiné et a, sur celui-ci, voix délibérative.

4^{ème} collège - Professionnels représentant les entreprises de publicité et les fabricants d'enseignes

- Mme Clotilde LE GOFF, représentant le Syndicat National de la Publicité Extérieure (SNPE) – société EXTERION MEDIA, 284 rue Léonard de Vinci – 56850 Caudan, titulaire,
M. Patrick CALMON, représentant le Syndicat National de la Publicité Extérieure (SNPE) – société ABRIS SERVICE, 1 rue Hélène Boucher – 22190 Plérin, suppléant.
- M. Olivier LE BEON, représentant l'Union de la Publicité Extérieure (UPE), société Clear Channel France, titulaire,
M. Thierry BERLANDA, représentant l'Union de la Publicité Extérieure (UPE), société Insert, suppléant.
- M. Amaury CARDON, représentant l'Union de la Publicité Extérieure (UPE), société MPE-Avenir, titulaire,
M. Thierry TETU, représentant l'Union de la Publicité Extérieure (UPE), société MPE-Avenir, suppléant.

FORMATION des CARRIERES

1^{er} collège - Représentants de l'Etat

- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, ou son représentant,
- Le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant,
- L'architecte des bâtiments de France, chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine (STAP), ou son représentant,

2^{ème} collège - Représentants élus des collectivités territoriales

- M. Yannick MORIN, conseiller départemental du canton de Pléneuf-Val-André, titulaire,
Mme Véronique MÉHEUST, conseillère départementale du canton de Lanvallay, suppléante.
- Mme Chantal DELUGIN, maire de Tréméven, titulaire,
M. Daniel THOMAS, maire de La Prénessaye, suppléant.
- M. Romain BOUTRON, vice-président de Loudéac Communauté Bretagne Centre, titulaire,
M. Gérard LE GALL, vice-président de Saint-Brieuc Armor Agglomération, suppléant.

Le maire de la commune sur le territoire de laquelle une exploitation de carrière est projetée est invité à siéger à la séance au cours de laquelle la demande d'autorisation de cette exploitation est examinée et a, sur celle-ci, voix délibérative.

3^{ème} collège - Représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et représentants des professions agricoles

- M. Alan CARO, représentant « Côtes d'Armor Nature Environnement », 48 boulevard Magenta – 35000 Rennes, titulaire,
M. Jean-Philippe CALONI, représentant « Côtes d'Armor Nature Environnement », 48 boulevard Magenta – 35000 Rennes, suppléant.
- M. Didier TOQUIN, représentant de VIVARMOR Nature, 18c rue du Sabot - 22440 Ploufragan, titulaire,
M. Alain JOUAN, représentant de VIVARMOR Nature, 18c rue du Sabot - 22440 Ploufragan, suppléant.
- M. Didier LUCAS, représentant la chambre d'agriculture, 4 avenue du Chalutier Sans Pitié - - BP 10540 - 22195 Plérin Cedex, titulaire,
M. Yves DE CATUELAN, représentant la chambre d'agriculture, 4 avenue du Chalutier Sans Pitié – BP 10540 - 22195 Plérin Cedex, suppléant.

4^{ème} collège - Représentants des exploitants de carrières et des utilisateurs de matériaux de carrières

- M. Daniel THOUEMENT, « Etablissements THOUEMENT et Fils », titulaire,
Mme Céline VERMANDEL, CMGO Bretagne Nord-Ouest, suppléante.
- M. Jean-François GAGNERAUD, société des Carrières de Brandfert, titulaire,
M. Philippe ROBERT, BATIMENT & GRANIT de Ploumanac'h, suppléant.
- M. Bertrand LESSARD, dirigeant des carrières LESSARD, titulaire,
M. Pascal NOEL, entreprise EUROVIA BRETAGNE, suppléant.

ARTICLE 3 -

DISPOSITIONS GENERALES

Les membres de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites sont nommés pour trois ans.

Lorsqu'il n'est pas suppléé, le membre de l'une des formations de la commission peut donner un mandat à un autre membre. Nul ne peut détenir plus d'un mandat.

Le vote secret est de droit lorsque 3 des membres de l'une des formations spécialisées, présents ou représentés, le demandent.

Lorsque l'une des formations spécialisées de la commission est appelée à émettre un avis sur une affaire individuelle, la personne intéressée est invitée à formuler ses observations. La commission délibère en son absence.

Les services de l'Etat, les maires des communes et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale, intéressés par une décision soumise pour avis à l'une des formations spécialisées, et qui n'y sont ni présents ni représentés, sont entendus à leur demande.

Le secrétariat de la commission est assuré :

- dans les formations « Sites et Paysages », « Nature », « Carrières » par le bureau du développement durable de la Préfecture,
- dans la formation « Publicité » par la direction départementale des territoires et de la mer,
- dans la formation « Faune Sauvage Captive » par la direction départementale de la protection des populations.

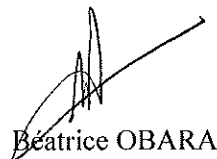
ARTICLE 4 - L'arrêté préfectoral du 17 novembre 2016 est abrogé.

ARTICLE 5 - Mme la secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture et mis en ligne sur le site Internet de la Préfecture (www.cotes-darmor.gouv.fr). Une copie sera adressée à chacun des membres de la commission.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.
Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur l'application "Télérecours citoyen" accessible à partir du site web www.telerecours.fr.

Fait à SAINT-BRIEUC, le 26 novembre 2019

La Secrétaire Générale
chargée de l'administration de l'État dans le département



Béatrice OBARA